

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
EMBARQUEZ POUR LE PAYS DES FLEURS

## Article 1 : Organisation

La SA A2C (filiale de la SNCF) au capital de 760000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 16 avenue d'Ivry 75 634 PAR Paris, immatriculée sous le numéro RCS PARIS 341 826 782, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2015 à 07h00 au 15/06/2015 à 23h55.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.facebook.com/AeroportCharlesdeGaulle2TGV>
- <https://www.facebook.com/GaredAgen>
- <https://www.facebook.com/AixenProvenceTGV>
- <https://www.facebook.com/GaredAmiens>
- <https://www.facebook.com/AvignonTGV>
- <https://www.facebook.com/GaredeBesanconViotte>
- <https://www.facebook.com/GaredeBordeauxStJean>
- <https://www.facebook.com/GaredeClermontFerrand>
- <https://www.facebook.com/GareduMans>
- <https://www.facebook.com/GaredeLilleEurope>
- <https://www.facebook.com/GaredeLilleFlandres>
- <https://www.facebook.com/GaredeLimoges>
- <https://www.facebook.com/garedemarseillestcharles>
- <https://www.facebook.com/GaredeMetz>
- <https://www.facebook.com/GaredeMontpellierStRoch>
- <https://www.facebook.com/GaredeMulhouse>
- <https://www.facebook.com/GaredeNancy>
- <https://www.facebook.com/GaredeNantes>
- <https://www.facebook.com/GaredAusterlitz>
- <https://www.facebook.com/ParisGaredelEst>
- <https://www.facebook.com/parisgaredelyon>
- <https://www.facebook.com/ParisGareduNord>
- <https://www.facebook.com/ParisGareMontparnasse>
- <https://www.facebook.com/GareSaintLazare>
- <https://www.facebook.com/Garederennes>
- <https://www.facebook.com/garederouen>
- <https://www.facebook.com/GaredeStrasbourg>
- <https://www.facebook.com/GaredeToulouseMatabiau>
- <https://www.facebook.com/GaredeTours>

Les participants doivent s'inscrire et trouver la bonne formule de dosage (3 jauges à doser) leur permettant de faire

grandir une fleur.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Voyage à Amsterdam pour 2 personnes (week-end) (1040 € TTC)

**Détails :**

1 voyage à Amsterdam pour 2 personnes valable jusqu'au 31 octobre 2015.

Ce voyage est composé d'un A/R Paris Amsterdam en train en 2ème classe d'un montant max de 320€ TTC par personne et de 2 nuits d'hôtel d'un montant max total de 400€TTC.

- Du 2ème au 1001ème lot : Bouquet de fleurs (25 € TTC)

**Détails :**

1000 bouquets de fleurs livrés à domicile d'un montant unitaire de 25€TTC (frais de livraison inclus).

Valeur totale : 26040 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant du voyage à Amsterdam sera tiré au sort parmi les participants (candidats ayant renseigné le formulaire d'inscription). Le tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu, la date du tirage au sort étant fixée au 17 juin.

Les 1000 bouquets de fleurs seront gagnés par les participants ayant trouvé la borne formule de dosage des 3 jauges (eau, pluie, amour) en fonction de la météo qui leur est proposée. Le résultat (gagné ou perdu) s'affiche immédiatement après validation de leur dosage.

- En cas de perte, les candidats ont la possibilité de rejouer autant de fois que leur compte possède de crédits. Pour engranger des crédits sur le compte, les candidats peuvent soit partager le jeu à leurs amis (1 partage ami = 1 crédit) ou bien télécharger une photo d'eux en gare devant les dispositifs de communication du jeu (1 photo = 5 crédits). Pour être valides, les photos doivent contenir à minima le visage du candidat et une partie de l'affichage en gare relatif au jeu (sur les vitrines des boutiques, affiches en gares, etc). Ainsi les candidats prouvent qu'ils se sont rendus en gare. En cas de photos non valides, tout candidat déclaré gagnant en premier lieu sera disqualifié après contrôle des photos.

- En cas de gain, le candidat recevra à l'issue du jeu un email avec la démarche à suivre pour commander son bouquet de fleurs.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## Article 7 : Remise des lots

Les 1000 gagnants des bouquets de fleurs recevront à l'issue du jeu (entre le 16 et le 20 juin) un email leur indiquant la démarche à suivre pour commander leur bouquet de fleurs en ligne.

Le gagnant du voyage à Amsterdam procédera lui-même à la réservation de son séjour selon les conditions précitées

(un A/R Paris Amsterdam en train en 2ème classe d'un montant max de 320€ TTC par personne (2 personnes) et de 2 nuits d'hôtel d'un montant max total de 400€TTC.). Il sera remboursé de la somme avancée (maximum de 1040€ TTC) dans les 72h à compter de la réception des documents suivants : RIB et les justificatifs de sa réservation (billets de train + hôtel). Toutes ces modalités seront rappelées au gagnant du voyage à Amsterdam par email.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- Sur chaque page Facebook ou le jeu sera disponible

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.